

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT N° 2017-498-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498
NÉCESSAIRE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU
PLAN D'URBANISME MODIFIÉ**

- ATTENDU** que le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** que le Conseil municipal a adopté le règlement n° 2017-495-1 modifiant le Plan d'urbanisme n° 2017-495 ;
- ATTENDU** que le règlement n° 2017-495-1 est entré en vigueur le 10 septembre 2024 ;
- ATTENDU** que le conseil municipal doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme modifié, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU** que le présent règlement est nécessaire pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme modifié ;
- ATTENDU** que ce règlement permettra par le fait même de corriger certaines dispositions du Règlement de zonage qui n'était pas conforme à la version du Plan d'urbanisme n° 2017-495 entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** qu'un règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement n° 2017-498-25 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 21 août 2024 ;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 septembre 2024, à 13h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU** que pour donner suite à des commentaires reçus de la part de la MRC des Pays-d'en-Haut, ce règlement a fait l'objet de quelques ajouts et modifications depuis l'adoption du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Colleen Horan et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement n° 2017-498-25 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 9 (Terminologie) de la section II (Dispositions interprétatives) du Chapitre I (Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives) est modifié en remplaçant le terme « Maison d'invité » par le terme « Maison supplémentaire » dont la définition se lira comme suit :

« Bâtiment accessoire servant de logement supplémentaire. »

ARTICLE 3

Le Chapitre I (Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives) est modifié par l'ajout de la Section VI à la suite de la Section III qui se lira comme suit :

« SECTION IV DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS »

ARTICLE 19.1 OBLIGATION DE CONTRIBUTION

Dans les cas où la contribution s'applique en vertu de la présente section, le propriétaire doit (un choix parmi les suivants de l'avis du conseil) :

- 1° S'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain ou une servitude faisant partie du site et qui représente 10 % de la superficie de ce site qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou pour l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ;
- 2° Verser à la Municipalité une somme d'argent qui représente 10 % de la valeur du site ;
- 3° S'engager à céder un terrain ou une servitude conformément au paragraphe 1 et verser une somme d'argent conformément au paragraphe 2 dont le total de la cession et du versement représente 10 %.

Pour les fins de la présente section :

- 1° On entend par « site » l'assiette de l'immeuble visé à la demande de permis ou de certificat ;
- 2° L'acquisition d'une servitude par la Municipalité emporte le droit d'en aménager l'assiette, notamment par la construction d'infrastructures ou d'équipements dont l'utilisation est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;
- 3° Aucun terme ne peut être stipulé à l'égard d'une servitude acquise par une Municipalité.

ARTICLE 19.2 CAS D'APPLICATION DE LA CONTRIBUTION

La contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels s'applique lors de la délivrance d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, sauf dans les cas suivants :

- 1° Un permis de construction pour un bâtiment principal à l'intérieur de la zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) lorsque ce bâtiment est requis pour des fins agricoles au sens de cette loi ;
- 2° Un permis de construction pour la reconstruction d'un bâtiment principal détruit, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié (50 %) de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause ;
- 3° Un permis de construction pour un bâtiment principal visant la réalisation d'un projet de logement social dans le cadre d'un programme mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

ARTICLE 19.3 ENTENTE RELATIVE À UN TERRAIN OU À UNE SERVITUDE NON COMPRIS DANS LE SITE

Malgré l'obligation de la contribution prévue à la présente section, la Municipalité peut convenir d'une entente avec le propriétaire sur l'engagement de céder un terrain ou une servitude, non compris dans le site, mais qui est situé sur le territoire de la Municipalité. La

cession et le pourcentage convenu dans l'entente, qui ne peut être inférieur au pourcentage établi à l'article 19.1, prime sur toute règle de calcul énoncée à la présente section.

ARTICLE 19.4 ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR

La valeur du site est considérée à la date de la réception par la Municipalité de la demande de permis de construction assujettie à la contribution jugée conforme aux règlements d'urbanisme, selon les règles applicables suivantes :

- 1° Lorsque la demande concerne un site de 20 000 mètres carrés et plus, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation à la date visée au premier alinéa ;
- 2° Lorsque la demande concerne un site de moins de 20 000 mètres carrés, la valeur est établie selon le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité si un terrain, y compris le site, dont la valeur doit être établie constitue, à la date visée au premier alinéa, une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle.

Dans ce cas, sa valeur est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

Si le terrain n'est pas une unité ou partie d'unité visée au deuxième alinéa, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation à la date visée au premier alinéa.

ARTICLE 19.5 RÈGLE DE CALCUL DE LA CESSION OU DU VERSEMENT

Le calcul de la cession d'un terrain, d'une servitude ou du versement en argent doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard de tout ou partie du site, ainsi que tout engagement à céder un terrain en vertu de l'article relatif à la cession pour un accès public à un lac ou à un cours d'eau au Règlement de lotissement.

À l'intérieur de la zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, P-41.1) est exclues du calcul de la cession d'un terrain, d'une servitude ou du versement en argent, la superficie du lot où est exercé un usage agricole au sens de cette loi.

ARTICLE 19.6 CONDITIONS RELATIVES AU TERRAIN À CÉDER OU À LA SERVITUDE

Le terrain à céder ou la servitude doit être libre d'hypothèques, de priorités ou de charges. Le propriétaire doit informer la Municipalité de l'existence de tout droit réel sur le terrain ou la servitude à être cédé.

Le terrain à céder ou la servitude n'est pas inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Municipalité en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2).

ARTICLE 19.7 FRAIS À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE CÉDANT

Les frais de l'opération cadastrale, de l'acte notarié et de la publicité foncière sont à la charge du propriétaire cédant. »

ARTICLE 4

L'article 58 (Usages) de la section IV (Industrie) du Chapitre II (Classification des usages) est modifié par l'ajout des mots « léger ou artisanal » après les mots « palettes de bois » au 2^e paragraphe et « ateliers de rabotage » au 3^e paragraphe.

ARTICLE 5

L'article 85 (Généralité) de la Sous-section § 1 (Activités commerciales, artisanales et professionnelles complémentaires à l'habitation) de la Section II (Usages complémentaires à un usage résidentiel) du Chapitre III (Dispositions relatives aux usages mixtes, complémentaires et temporaires) est modifié par :

- l'ajout au paragraphe 3° des mots « , à l'exception des usages de bureau qui n'est limité qu'à un seul par résidence ; » à la fin de la phrase ;
- l'ajout au paragraphe 4° des mots « du caractère résidentiel » après le mot « modification » ;
- le remplacement au paragraphe 5° des mots « de l'habitation » par les mots « de la propriété » ;
- le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :
 - « 6° Tout usage complémentaire à un usage résidentiel doit être exercé par l'occupant principal du bâtiment principal. A l'exception des usages de bureaux, un maximum de deux personnes de l'extérieur peuvent y travailler, et ce pour l'ensemble des usages complémentaires exercés sur le terrain; »
- en ajoutant un nouveau paragraphe 9° à la suite du paragraphe 8° qui se lira comme suit :
 - « 9° Aucun étalage et aucune vitrine ou fenêtre de montre ne doit être visible de l'extérieur ou donner sur l'extérieur du bâtiment ; »

L'actuel paragraphe 9° sera désormais identifié comme le paragraphe 10°.

ARTICLE 6

L'article 87 (Superficie) de la Sous-section § 1 (Activités commerciales, artisanales et professionnelles complémentaires à l'habitation) de la Section II (Usages complémentaires à un usage résidentiel) du Chapitre III (Dispositions relatives aux usages mixtes, complémentaires et temporaires) est modifié par le remplacement au 1° paragraphe du chiffre « 35 » par le chiffre « 30 » et l'ajout des mots « , sans jamais excéder 40 mètres carrés » à la fin de la phrase.

ARTICLE 7

La section II (Usages complémentaires à un usage résidentiel) du Chapitre III (Dispositions relatives aux usages mixtes, complémentaires et temporaires) est modifiée par l'abrogation de la Sous-section § 3 (Location de chalet à court terme) et des articles 89 à 93.

ARTICLE 8

L'article 104 (Généralités) de la Sous-Section § 6 (Logement supplémentaire) de la Section II (Usages complémentaires à un usage résidentiel) du Chapitre III (Dispositions relatives aux usages mixtes, complémentaires et temporaires) est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa à la suite du premier qui se lira comme suit :

« L'aménagement d'un logement supplémentaire n'est pas autorisé lorsqu'une maison supplémentaire est présente sur le terrain. »

ARTICLE 9

Le premier alinéa de l'article 105 (Aménagement intérieur des lieux) de la Sous-Section § 6 (Logement supplémentaire) de la Section II (Usages complémentaires à un usage résidentiel) du Chapitre III (Dispositions relatives aux usages mixtes, complémentaires et temporaires) est modifié par le retrait des mots « et ne comporte qu'une seule chambre à coucher. »

ARTICLE 10

Le troisième alinéa de l'article 109.1 (Généralités) de la Sous-Section § 9 (Hébergement touristique de type résidence principale) de la Section II (Usages complémentaires à un usage résidentiel) du Chapitre III (Dispositions relatives aux usages mixtes, complémentaires et temporaires) est remplacé par le suivant :

« L'usage principal « Résidence de tourisme (sous-classe 5.2) » tel que défini au présent règlement n'est pas assimilé à usage complémentaire « Hébergement touristique de type résidence principale ».

ARTICLE 11

L'article 135 de la Section I (Bâtiment principal) du Chapitre V (Dispositions applicables aux constructions) est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 135 NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT

Le nombre maximal de logements par bâtiment principal est déterminé en fonction de la classe d'usage du groupe habitation autorisé à la grille des usages et normes.

Aux fins du calcul du nombre de logements autorisé par bâtiment, lorsqu'un logement supplémentaire ou une maison supplémentaire est autorisé, ces derniers ne sont pas calculés dans le nombre de logements maximum autorisé par bâtiment. »

ARTICLE 12

L'article 139 (Généralités) de la Section III (Constructions et bâtiments accessoires) du Chapitre V (Dispositions applicables aux constructions) est modifié par le remplacement au 8^o paragraphe des mots « maison d'invité » par les mots « maison supplémentaire ».

ARTICLE 13

La Section III (Constructions et bâtiments accessoires) du Chapitre V (Dispositions applicables aux constructions) est modifiée par le remplacement de la Sous-Section § 1 par ce qui suit :

« SOUS-SECTION § 1 MAISON SUPPLÉMENTAIRE

ARTICLE 144 GÉNÉRALITÉ

La maison supplémentaire est autorisée à titre de bâtiment accessoire uniquement pour les bâtiments isolés de la classe 1 du groupe d'usages Habitation, situé à l'extérieur d'un projet intégré.

La maison supplémentaire doit être munie d'une installation septique distincte et peut être située au-dessus d'un garage détaché.

La maison supplémentaire n'est pas autorisée lorsqu'un logement supplémentaire est aménagé dans le bâtiment principal.

ARTICLE 145 SUPERFICIE

Un terrain d'une superficie minimale de 8 000 m² est requis pour qu'une maison supplémentaire soit autorisée.

Une maison supplémentaire peut avoir un maximum de 75 m² de superficie au sol, sans jamais dépasser 80% de la superficie au sol du bâtiment principal.

ARTICLE 146 IMPLANTATION

Toute maison supplémentaire doit être située à une distance minimale de :

- 1° 10 mètres du bâtiment principal;
- 2° 3 mètres de toute construction accessoire;

3° 6 mètres de toute ligne de terrain, sans jamais être située à une distance inférieure à celle prescrite pour les marges à la grille des usages et normes. »

ARTICLE 14

La Section I (Stationnement hors-rue) du Chapitre VIII (Stationnement et aires de chargement) est modifiée par le remplacement du titre de la Sous-Section § 3 par le suivant :

« Sous-section § 3 Aménagement des espaces de stationnement »

ARTICLE 15

L'article 294 (Pavage) de la Sous-Section § 3 (Aménagement des espaces de stationnement) de la Section I (Stationnement hors-rue) du Chapitre VIII (Stationnement et aires de chargement) est modifié par l'ajout d'un second alinéa à la suite du premier qui se lira comme suit :

« Pour les aires de stationnement de 10 cases et plus, un minimum 30% de la surface totale de l'aire de stationnement et des allées d'accès doit être recouvert d'un revêtement perméable. »

ARTICLE 16

L'article 295 de la Sous-Section § 3 (Aménagement des espaces de stationnement) de la Section I (Stationnement hors-rue) du Chapitre VIII (Stationnement et aires de chargement) est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 295 BORDURE

Entre une aire de stationnement de 10 cases ou plus et une ligne de rue, une bordure gazonnée et plantée doit être aménagée.

La largeur minimale requise pour ce type de bordure est fixée à 1,2 mètre et doit être plantée d'au moins un arbre ou un arbuste à tous les 7 mètres linéaires. »

ARTICLE 17

La Sous-Section § 3 (Aménagement des espaces de stationnement) de la Section I (Stationnement hors-rue) du Chapitre VIII (Stationnement et aires de chargement) est modifiée en ajoutant l'article 295.1 à la suite de l'article 295 qui se lira comme suit :

« ARTICLE 295.1 ÎLOT DE VERDURE

Toute aire de stationnement de 10 cases et plus doit prévoir l'aménagement d'îlots de verdure représentant 10% de la surface totale de l'aire de stationnement, excluant de ce calcul les bordures exigées au paragraphe précédent.

Ces îlots doivent être, de façon minimale, gazonnés et plantés d'arbres ou d'arbustes. »

ARTICLE 18

L'article 296 (Drainage) de la Sous-Section § 3 (Aménagement des espaces de stationnement) de la Section I (Stationnement hors-rue) du Chapitre VIII (Stationnement et aires de chargement) est modifié par le remplacement des mots « 30 cases » par les mots « 10 cases ».

ARTICLE 19

La Sous-Section § 3 (Aménagement des espaces de stationnement) de la Section I (Stationnement hors-rue) du Chapitre VIII (Stationnement et aires de chargement) est modifiée en ajoutant l'article 297.1 à la suite de l'article 297 qui se lira comme suit :

« ARTICLE 297.1 BANDE BOISÉE

Lorsqu'une aire de stationnement de 10 cases et plus est adjacente à un usage résidentiel, une bande boisée minimale de 10 mètres entre l'aire de stationnement et la limite de propriété adjacente à cet usage doit être conservée ou aménagée.

ARTICLE 20

L'article 298 de la Sous-Section § 4 (Aménagement de certaines aires de stationnement) de la Section I (Stationnement hors-rue) du Chapitre VIII (Stationnement et aires de chargement) est abrogé.

ARTICLE 21

Le Chapitre X (Dispositions diverses) est modifié par l'abrogation des sections I (Projet intégré d'habitation), Section II (Projet intégré récréotouristique), Section III (Projet intégré commercial ou industriel), Section IV (Usages autorisés en bordure de la route Principale) et les articles 334 à 352.

ARTICLE 22

L'article 420 (Extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis), de la Section II (Usages dérogatoires protégés par droits acquis) du Chapitre XV (Droits acquis) est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa à la suite du premier qui se lira comme suit :

« Nonobstant l'alinéa précédent, un usage de location de chalet à court terme comme usage complémentaire à l'usage habitation protégé par droits acquis ne peut pas être étendu ou augmenté. Aux fins de l'application de la présente disposition, l'ajout de chambres à coucher supplémentaire est également considéré comme une extension ou une augmentation de l'usage. »

ARTICLE 23

L'article 423 (Abandon ou cessation ou interruption) de la Section II (Usages dérogatoires protégés par droits acquis) du Chapitre XV (Droits acquis) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par ce qui suit :

« Dans le cas d'un usage de location de chalet à court terme comme usage complémentaire à l'usage habitation, les droits acquis sont perdus après une période de 6 mois. »

ARTICLE 24

Le Chapitre XV (Droits acquis) est modifié par l'ajout d'une nouvelle « Section V » à la suite de la « Section IV » qui se lira comme suit :

« SECTION V PROJET INTÉGRÉ PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

ARTICLE 434.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS

Les normes indiquées à la grille des usages et normes ainsi que les dispositions des règlements d'urbanisme s'appliquent aux projets intégrés, à l'exception des dispositions suivantes :

- 1° L'obligation d'un (1) bâtiment principal par terrain ;
- 2° Les marges prescrites à la grille des usages et normes ;
- 3° Le mode d'implantation des bâtiments ;
- 4° L'obligation d'être adjacent à une rue : dans ce cas, un des lots communs doit être adjacent à une rue et tous les lots comprenant des bâtiments principaux doivent être adjacents à un lot commun. Minimale, l'une des allées véhiculaires privées doit être adjacente à la rue.

ARTICLE 434.2 EXTENSION D'UN PROJET INTÉGRÉ PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

Un projet intégré protégé par droits acquis peut être étendu ou augmenté, aux conditions suivantes :

- 1° Les autres exigences des règlements d'urbanisme sont respectées ;
- 2° Le prolongement du tracé d'une allée véhiculaire privée n'est possible que dans la mesure où ce prolongement n'entraîne pas une augmentation du nombre de parties privatives destinées à recevoir des bâtiments principaux.

Aux fins du présent paragraphe, les dispositions relatives aux rues du Règlement de lotissement s'appliquent aux allées véhiculaires privées. Cependant, l'emprise minimale d'une allée véhiculaire privée peut être réduite, mais la surface destinée à la circulation doit avoir une largeur minimale de 6 mètres. Dans tous les cas, les allées véhiculaires privées doivent permettre le passage des véhicules d'urgence ;

- 3° L'augmentation du nombre de bâtiments principaux dans un projet intégré n'est possible que dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées:
 - a) Qu'aucune nouvelle partie privative ne soit créée ;
 - b) Qu'un seul bâtiment principal soit érigé par partie privative ;
 - c) Dans le cas d'un projet intégré d'habitation, qu'il n'y ait pas un nombre de bâtiments principaux supérieur au nombre entier le plus près du nombre obtenu par la division de la superficie totale du terrain par la superficie minimale exigée à la grille des usages et normes ;

Aux fins de l'application du sous-paragraphe c, la superficie des lacs, des milieux humides et des cours d'eau présents sur la propriété concernée doit être soustraite de la superficie totale du terrain.

Exemple :

$$\frac{50\,000 \text{ m}^2 \text{ (superficie du terrain)}}{10\,000 \text{ m}^2 \text{ (superficie minimale)}} = 5 \text{ (nombre de bâtiments max)}$$

- 4° Les marges minimales de recul suivantes doivent être appliquées pour l'ensemble des bâtiments du projet intégré :
 - a) La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de 10 mètres ;
 - b) Entre un bâtiment et une allée d'accès véhiculaire, une distance minimale de 6 mètres doit être laissée libre;
 - c) Entre un bâtiment principal et une ligne de lot commun, une distance minimale de 6 mètres doit être laissée libre;
 - d) Entre un bâtiment principal ou une construction accessoire et une ligne de terrain, il doit y avoir une distance minimale de 5 mètres;
 - e) Entre une construction accessoire et un bâtiment principal, il doit y avoir une distance minimale de 3 mètres, à moins d'être attenante;
 - f) Dans le cas de bâtiments jumelés ou contigus, les façades de ces derniers doivent respecter une distance de recul minimale de 0,6 mètre entre chacune
- 5° Un projet intégré d'habitation doit conserver une aire récréative commune, destinée à l'usage de l'ensemble des occupants du projet intégré, d'une superficie minimale fixée à 10% de la superficie du terrain ;
- 6° Des conteneurs semi-enfouis sont exigés lorsqu'un projet intégré d'habitation prévoit 10 résidences ou plus, à raison d'au moins 1 conteneur de chaque type (ordure, recyclage, compost) par 15 résidences ;

7° Seuls les usages complémentaires suivants sont autorisés dans un projet intégré d'habitation dans la mesure où ceux-ci respectent les dispositions des articles 85 et 87 du présent règlement :

- a) Activités artisanales;
- b) Bureau de professionnels ou de travailleurs autonomes;
- c) Services ne nécessitant la tenue d'aucun inventaire
- d) Bureau d'administrateur;
- e) Bureau de dessinateur et de publicitaire;
- f) Commerce de vente en ligne (aucune vente sur place);
- g) Enseignement à domicile;
- h) Programmation informatique;
- i) Location de chambres;

ARTICLE 434.3 MODIFICATION D'UN PROJET INTÉGRÉ PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

Un projet intégré par droits acquis peut être modifié, aux conditions suivantes :

1° La modification du tracé d'une allée véhiculaire privée n'est possible que dans la mesure où ce prolongement ou cette modification n'entraîne pas une augmentation du nombre de parties privatives destinées à recevoir des bâtiments principaux.

Aux fins du présent paragraphe, les dispositions relatives aux rues du Règlement de lotissement s'appliquent aux allées véhiculaires privées. Cependant, l'emprise minimale d'une allée véhiculaire privée peut être réduite, mais la surface destinée à la circulation doit avoir une largeur minimale de 6 mètres. Dans tous les cas, les allées véhiculaires privées doivent permettre le passage des véhicules d'urgence;

2° La modification des lots à l'intérieur du projet intégré n'est possible que dans la mesure où cette modification n'entraîne pas une augmentation du nombre de parties privatives destinées à recevoir des bâtiments principaux ;

3° Un projet intégré d'habitation doit conserver une aire récréative commune, destinée à l'usage de l'ensemble des occupants du projet intégré, d'une superficie minimale fixée à 10% de la superficie du terrain. »

ARTICLE 25

Les grilles des usages et normes de l'annexe 2 du Règlement de zonage n° 2017-498 sont modifiées comme suit :

- En retirant, pour l'ensemble des grilles, dans la section « Divers », les mots « Projet intégré » et la présence du « • » ou d'un chiffre figurant sur cette ligne, ainsi que la note faisant référence au chiffre apparaissant à la section « Note » ;
- En retirant, pour l'ensemble des grilles, sur la ligne « Usages spécifiquement permis » de la section « Usage permis », la présence d'un chiffre et la référence à ce chiffre apparaissant à la section « Note », lorsque celle-ci concerne l'usage de « Location de chalet » ;
- En retirant, la présence du « • », sur la ligne « H-1 : Unifamiliale » dans la section « Usage permis » de la grille des usages et normes « ZONE : AF-06 » ;
- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : AF-14 », dans la section « Usage permis », sur la ligne « H-1 : Unifamiliale », le « • » pour le chiffre « (1) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit:

« (1) Autorisé uniquement sur les terres privées » ;
- En remplaçant le nom de la grille des usages et normes « ZONE : C-01 Domaine du trappeur » par le nom « ZONE : C-01 Domaine Nouvelle-France » ;
- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : C-01 », dans la section « Usage permis », sur les lignes « H-02 : Bifamiliale » et « H-6 : Habitation collective », le chiffre « (3) » par le chiffre « (2) » et dans la section « Note », la référence au chiffre « (3) » par le chiffre « (2) » ;

- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : C-02 », dans la section « Usage permis », sur les lignes « H-02 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », « H-4 : Multifamiliale » et « H-6 : Habitation collective », les « • » pour les chiffres « (2) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit :

« (2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain) » ;

- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : C-04 », dans la section « Usage permis », sur les lignes « H-02 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », « H-4 : Multifamiliale » et « H-6 : Habitation collective », les « • » pour les chiffres « (1) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit :

« (1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain) » ;

- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : C-05 », dans la section « Usage permis », sur la ligne « H-6 : Habitation collective », le « • » pour le chiffre « (2) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit :

« (2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain) » ;

- En remplaçant également dans la grille des usages et normes « ZONE : C-07 », les actuels chiffres « (2) » et « (3) » apparaissant dans la section « Usage permis » et « Notes » par les chiffres « (3) » et « (4) » et par l'ajout dans la section « Usage permis », sur la ligne « C-5 : Commerce d'hébergement touristique » le chiffre « (2) » et une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit :

« (2) Gîte et résidence de tourisme uniquement »

- En remplaçant également dans la grille des usages et normes « ZONE : C-07 », dans la section « Usage permis », sur la ligne « H-6 : Habitation collective », le « • » pour le chiffre « (5) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit :

« (5) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain) » ;

- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : C-08 », l'actuel chiffre « (3) » apparaissant dans la section « Usage permis » et « Notes » par le chiffre « (4) » et par l'ajout dans la section « Usage permis », sur la ligne « C-5 : Commerce d'hébergement touristique » le chiffre « (3) » et une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit :

« (3) Gîte et résidence de tourisme uniquement »

- En remplaçant également dans la grille des usages et normes « ZONE : C-08 », dans la section « Usage permis », sur la ligne « H-6 : Habitation collective », le « • » pour le chiffre « (5) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit :

« (5) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain) » ;

- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : H-05 », dans la section « Usage permis », sur les lignes « H-02 : Bifamiliale » et « H-6 : Habitation collective », les « • » pour le chiffre « (2) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit :

« (2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain) » ;

- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : H-09 », dans la section « Usage permis », sur la ligne « H-6 : Habitation collective », le « • » pour le chiffre «

(1) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit:

« (1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain) » ;

- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : H-32 », dans la section « Usage permis », sur la ligne « H-6 : Habitation collective », le « • » pour le chiffre « (1) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit:

« (1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain) » ;

- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : H-41 », dans la section « Usage permis », sur les lignes « H-02 : Bifamiliale » et « H-6 : Habitation collective », les « • » pour le chiffre « (1) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit :

« (1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain) » ;

- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : H-53 », dans la section « Usage permis », sur la ligne « H-2 : Habitation bifamiliale », le « • » pour le chiffre « (2) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit:

« (2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain) »

- En remplaçant dans la grille des usages et normes « ZONE : H-74 », dans la section « Usage permis », sur la ligne « H-6 : Habitation collective », le « • » pour le chiffre « (1) » et en ajoutant une référence à ce chiffre à la section « Note » qui se lira comme suit:

« (1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain) » ;

Le tout tel que montré à l'annexe « A », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 26

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 21 août 2024

Adoption du projet de règlement : 21 août 2024

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique : 28 août 2024

Consultation publique : 7 septembre 2024

Adoption du règlement : 18 septembre 2024

Certificat de conformité (MRC) :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

Annexe A : Annexe 2 du Règlement de zonage n° 2017-498 - Grille des usages et normes

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale											NOTE	
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation													
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture		●											
AF-2 : Élevage		●											
AF-3 : Foresterie		●											
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels													
R-2 : Récréation extensive													
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●	●										
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	58										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2										
	Hauteur en mètres minimale	4	4										
	Hauteur en mètres maximale	10	10										
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12										
	État naturel minimal (%)	90											
	MARGES												
	Avant minimale (m)	10	10										
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5										
Latérales totales minimales (m)	9	9											
Arrière minimale (m)	4.5	4.5											
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	100	100											
Profondeur minimale (m)	100	100											
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000											
											AMENDEMENT		
											No. Régl.	DATE	
											PR 2017-498-25		

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale			●					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								NOTE
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation				●				
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture	●							
	AF-2 : Élevage	●							
	AF-3 : Foresterie	●							
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●				
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6			6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58			55				
	Hauteur en étage(s) minimale	1			12				
	Hauteur en étage(s) maximale	2			4				
	Hauteur en mètres minimale	4			10				
	Hauteur en mètres maximale	12			12				
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12			8				
	État naturel minimal (%)				90				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10			10				AMENDEMENT
	Latérale minimale (m)	4.5			4.5			No. Régl.	
	Latérales totales minimales (m)	9			9			DATE	
	Arrière minimale (m)	4.5			4.5			PR 2017-498-25	
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	100			100				
	Profondeur minimale (m)	100			100				
Superficie minimale (m ²)	40 000			40 000					

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale				•					
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE							NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation					•					
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture	•									
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie	•									
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					•					
R-2 : Récréation extensive					•					
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•			•				
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)		6			6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		58			55				
	Hauteur en étage(s) minimale		1			1				
	Hauteur en étage(s) maximale		1			2				
	Hauteur en mètres minimale		4			4				
	Hauteur en mètres maximale		12			10				
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)						8			
	État naturel minimal (%)						90			
MARGES							AMENDEMENT			
Avant minimale (m)		10			10		No. Régl.	DATE		
Latérale minimale (m)		4.5			4.5		PR 2017-498-25			
Latérales totales minimales (m)		9			9					
Arrière minimale (m)		4.5			4.5					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		100			100					
Profondeur minimale (m)		100			100					
Superficie minimale (m ²)		40 000			40 000					

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation				•						
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture		•								
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•						
R-2 : Récréation extensive				•						
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	58							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1							
	Hauteur en mètres minimale	4	4							
	Hauteur en mètres maximale	10	12							
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12							
	État naturel minimal (%)	90								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10	10							
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9	9							
Arrière minimale (m)	4.5	4.5								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	60	100								
Profondeur minimale (m)	60	100								
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000								
DIVERS										
NOTE										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										
PR 2017-498-25										

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale									NOTE	
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels											
R-2 : Récréation extensive											
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									AMENDEMENT	
	Isolée										No. Régl.
	Jumelée										DATE
	Contiguë										PR 2017-498-25
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale										
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)										
	État naturel minimal (%)										
	MARGES										
	Avant minimale (m)										
	Latérale minimale (m)										
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)										
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie minimale (m ²)										

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale			(1)					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation			•						
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture	•								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie	•								
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•						
R-2 : Récréation extensive			•						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•		•					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	4		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62		50					
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale	1		2					
	Hauteur en mètres minimale	4		4					
	Hauteur en mètres maximale	12		10					
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12		8					
	État naturel minimal (%)			90					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10		10					
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5					
Latérales totales minimales (m)	9		9						
Arrière minimale (m)	4.5		4.5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100		100						
Profondeur minimale (m)	100		100						
Superficie minimale (m ²)	40 000		40 000						
DIVERS									
NOTE									
(1) Autorisé uniquement sur les terres privées									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	
PR 2017-498-25									

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation				●					
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture		●								
AF-2 : Élevage		●								
AF-3 : Foresterie		●								
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●						
R-2 : Récréation extensive				●						
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	40							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1							
	Hauteur en mètres minimale	4	4							
	Hauteur en mètres maximale	10	12							
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12							
	État naturel minimal (%)	90								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10	10							
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9	9							
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	100	100								
Profondeur minimale (m)	100	100								
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000								
									AMENDEMENT	
									No. Régl.	DATE
									PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS							DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective						NOTE (1) Coupe à des fins scientifiques seulement	
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
I-2 : Industrie légère								
I-3 : Industrie du bois								
I-4 : Industrie extractive								
P : PUBLIC								
P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie						(1)		
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						●		
R-2 : Récréation extensive						●		
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
État naturel minimal (%)								
MARGES						AMENDEMENT		
Avant minimale (m)						No. Régl.	DATE	
Latérale minimale (m)						PR 2017-498-25		
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile						(1) Sentiers de véhicule hors route seulement	
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence		(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)						No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)						PR 2017-498-25	
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
NOTE									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	
PR 2017-498-25									

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION				<table border="1"> <tr> <th colspan="2">DIVERS</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <th colspan="2">NOTE</th> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> </table>	DIVERS				NOTE			
	DIVERS												
	NOTE												
	H-1 : Unifamiliale												
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●											
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●											
	I-2 : Industrie légère	●											
	I-3 : Industrie du bois		●										
	I-4 : Industrie extractive			●									
P : PUBLIC													
P-1 : Institutionnelle et communautaire													
P-2 : Service public													
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation													
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●										
R-2 : Récréation extensive			●										
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES												
	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●	●	●									
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6	6	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58	40									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1									
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4									
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10									
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15									
	État naturel minimal (%)	40											
	MARGES												
Avant minimale (m)	7.5	15	15										
Latérale minimale (m)	4.5	10	10										
Latérales totales minimales (m)	9	20	20										
Arrière minimale (m)	4.5	10	10										
LOTISSEMENT	TERRAIN												
	Largeur minimale (m)	60	60	100									
	Profondeur minimale (m)	60	60	100									
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000									
				AMENDEMENT									
				No. Régl.	DATE								
				PR 2017-498-25									

USAGES PERMIS						DIVERS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive		•					
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation							
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
R-2 : Récréation extensive		•						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence			(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		40					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		1					
	Hauteur en mètres minimale		4					
	Hauteur en mètres maximale		10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		15					
	État naturel minimal (%)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		15					
	Latérale minimale (m)		10					
	Latérales totales minimales (m)		20					
	Arrière minimale (m)		10					
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)		60					
	Profondeur minimale (m)		60					
Superficie minimale (m ²)		40 000						
						AMENDEMENT		
						No. Régl.	DATE	
						PR 2017-498-25		
NOTE								
(1) Sentiers pour véhicules hors route seulement								

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●					
	C-9 : Commerce à caractère érotique				●		
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●					
	I-2 : Industrie légère	●					
	I-3 : Industrie du bois		●				
	I-4 : Industrie extractive			●			
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
R-2 : Récréation extensive				●			
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	58	40	65		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15	12		
	État naturel minimal (%)	30			40		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5	15	15	6	AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)	4.5	10	10	4.5	No. Régl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)	9	20	20	9	2017-498-16-A	13 oct. 2022
Arrière minimale (m)	4.5	10	10	6	PR 2017-498-25		
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	60	60	100	60			
Profondeur minimale (m)	60	60	100	60			
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000	7 500			

USAGES PERMIS					
USAGES PERMIS	H : HABITATION		DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale				
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Trifamiliale				
	H-4 : Multifamiliale				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Habitation collective				
	C : COMMERCE			NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage				
	C-2 : Commerce local				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique				
	C-6 : Commerce de restauration				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	(1)			
	C-9 : Commerce à caractère érotique				
	I : INDUSTRIE				
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●			
	I-2 : Industrie légère	●			
	I-3 : Industrie du bois	(2)			
	I-4 : Industrie extractive				
	P : PUBLIC				
	P-1 : Institutionnelle et communautaire				
	P-2 : Service public				
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				
	CONS : CONSERVATION				
	CONS-1 : Conservation				
AF : AGROFORESTIER					
AF-1 : Culture					
AF-2 : Élevage					
AF-3 : Foresterie					
R : RÉCRÉATION					
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					
R-2 : Récréation extensive					
R-3 : Récréation intensive					
R-4 : Récréation à incidence					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		AMENDEMENT		
	Isolée	● ●			
	Jumelée				
	Contiguë				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	6 6			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62 62			
	Hauteur en étage(s) minimale	1 1			
	Hauteur en étage(s) maximale	1 1			
	Hauteur en mètres minimale	4 4			
	Hauteur en mètres maximale	12 12			
	OCCUPATION DU SOL				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	10 10			
	État naturel minimal (%)	20			
	MARGES				
	Avant minimale (m)	20 40			
	Latérale minimale (m)	7.5 7.5			
	Latérales totales minimales (m)	15 15			
	Arrière minimale (m)	7.5 7.5			
	LOTISSEMENT				
	TERRAIN				
	Largeur minimale (m)	60 60			
	Profondeur minimale (m)	100 150			
	Superficie minimale (m ²)	10 000 10 000			
				No. Régl.	DATE
				PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile							NOTE	
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		●						
	P-2 : Service public		●						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		60						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		6						
	Latérale minimale (m)		2.5						
	Latérales totales minimales (m)		7						
	Arrière minimale (m)		4.5						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		4 000							
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire	(1)							
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
NOTE									
(1) Cimetière uniquement									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	
PR 2017-498-25									

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE							NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage							(1) Sentiers de véhicules hors route		
	C-2 : Commerce local							(2) Entreposage extérieur		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							(3) Écocentre et transbordement uniquement		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire	●								
	P-2 : Service public	●								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				(3)					
	CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●									
R-2 : Récréation extensive	●									
R-3 : Récréation intensive	●									
R-4 : Récréation à incidence				(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	25								
	État naturel minimal (%)	30								
	MARGES							AMENDEMENT		
	Avant minimale (m)	7.5						No. Régl.	DATE	
	Latérale minimale (m)	6						PR 2017-498-25		
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	10								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS
	H-1 : Unifamiliale											
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											NOTE
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
	CONS : CONSERVATION											
	CONS-1 : Conservation											
	AF : AGROFORESTIER											
	AF-1 : Culture											
	AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels												
R-2 : Récréation extensive												
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée											
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)											
	Hauteur en étage(s) minimale											
	Hauteur en étage(s) maximale											
	Hauteur en mètres minimale											
	Hauteur en mètres maximale											
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)											
	État naturel minimal (%)											
	MARGES											
	Avant minimale (m)											
	Latérale minimale (m)											
Latérales totales minimales (m)												
Arrière minimale (m)												
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie minimale (m ²)												
											AMENDEMENT	
											No. Régl.	DATE
											PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
I-3 : Industrie du bois									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Institutionnelle et communautaire			●						
P-2 : Service public			●						
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●						
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		62						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		20						
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
Avant minimale (m)		6						AMENDEMENT	
Latérale minimale (m)		2.5						No. Régl.	
Latérales totales minimales (m)		5						DATE	
Arrière minimale (m)		4.5						PR 2017-498-25	
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		4 000							

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale		
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage	●	
	C-2 : Commerce local	●	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●
	C-6 : Commerce de restauration		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		
	P-2 : Service public		
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
	CONS : CONSERVATION		
	CONS-1 : Conservation		
	AF : AGROFORESTIER		
	AF-1 : Culture		
AF-2 : Élevage			
AF-3 : Foresterie			
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●	
R-2 : Récréation extensive		●	
R-3 : Récréation intensive			
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	65
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	15
	État naturel minimal (%)	20	30
	MARGES		
	Avant minimale (m)	10	10
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5
	Latérales totales minimales (m)	9	9
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5
	LOTISSEMENT		
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	50	60	
Profondeur minimale (m)	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	
DIVERS			
NOTE			
AMENDEMENT			
No. Régl.			DATE
PR 2017-498-25			

USAGES PERMIS					DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●				
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire				●	
	P-2 : Service public					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
	CONS : CONSERVATION					
	CONS-1 : Conservation			●		
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●		
R-2 : Récréation extensive				●		
R-3 : Récréation intensive		●				
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	60	50		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12		
	État naturel minimal (%)	50	50	40		
	MARGES					
	Avant minimale (m)	10	10	10		
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5		
Latérales totales minimales (m)	9	9	9			
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	100	100	50			
Profondeur minimale (m)	100	100	60			
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	4 000			
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	DATE
					PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale											
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE										NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage										(1) Club nautique et école de sports seulement	
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration			●								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
	CONS : CONSERVATION											
	CONS-1 : Conservation			●								
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●								
R-2 : Récréation extensive				●								
R-3 : Récréation intensive		(1)										
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●									
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		4									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		20									
	Hauteur en étage(s) minimale		1									
	Hauteur en étage(s) maximale		1									
	Hauteur en mètres minimale		4									
	Hauteur en mètres maximale		6									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12									
	État naturel minimal (%)		20									
	MARGES											
	Avant minimale (m)		7.5									
	Latérale minimale (m)		4.5									
Latérales totales minimales (m)		9										
Arrière minimale (m)		4.5										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		50										
Profondeur minimale (m)		60										
Superficie minimale (m ²)		4 000										
										AMENDEMENT		
										No. Rêgl.	DATE	
										PR 2017-498-25		

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale		
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage		
	C-2 : Commerce local		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●	
	C-6 : Commerce de restauration	●	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		●
	P-2 : Service public		●
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
	CONS : CONSERVATION		
	CONS-1 : Conservation		●
AF : AGROFORESTIER			
AF-1 : Culture			
AF-2 : Élevage			
AF-3 : Foresterie			
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●	
R-2 : Récréation extensive	●		
R-3 : Récréation intensive		●	
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	62
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	25
	État naturel minimal (%)	50	50
	MARGES		
	Avant minimale (m)	6	7.5
	Latérale minimale (m)	4.5	6
	Latérales totales minimales (m)	9	12
Arrière minimale (m)	6	10	
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	
DIVERS			
NOTE			
AMENDEMENT			
No. Régl.		DATE	
2017-498-16-A		13 oct. 2022	
PR 2017-498-25			

USAGES PERMIS					DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●		
	P-2 : Service public			●		
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
	CONS : CONSERVATION					
	CONS-1 : Conservation		●			
	AF : AGROFORESTIER					
	AF-1 : Culture					
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●			
R-2 : Récréation extensive			●	●		
R-3 : Récréation intensive	●					
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6		6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65		62		
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2		2		
	Hauteur en mètres minimale	4		4		
	Hauteur en mètres maximale	10		10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15		25		
	État naturel minimal (%)	40		50		
	MARGES					
	Avant minimale (m)	10		7.5		
	Latérale minimale (m)	4.5		6		
	Latérales totales minimales (m)	9		12		
	Arrière minimale (m)	4.5		10		
	LOTISSEMENT					
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	100		50			
Profondeur minimale (m)	100		60			
Superficie minimale (m ²)	40 000		4 000			
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	DATE
					2017-498-16-A	13 oct. 2022
					PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS												DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale												
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE											NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage			•									
	C-2 : Commerce local			•									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique				•								
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
	CONS : CONSERVATION												
	CONS-1 : Conservation												
	AF : AGROFORESTIER												
	AF-1 : Culture												
	AF-2 : Élevage												
	AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							•						
R-2 : Récréation extensive							•						
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée		•	•									
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)		6	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		58	65									
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1									
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2									
	Hauteur en mètres minimale		4	4									
	Hauteur en mètres maximale		10	10									
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		20	15									
	État naturel minimal (%)		30	40									
	MARGES											AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)		10	10								No. Régl.	
Latérale minimale (m)		4.5	4.5								PR 2017-498-25		
Latérales totales minimales (m)		9	9										
Arrière minimale (m)		4.5	4.5										
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)		50	60										
Profondeur minimale (m)		60	60										
Superficie minimale (m²)		4 000	4 000										

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale											
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE									NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●									
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
	CONS : CONSERVATION											
	CONS-1 : Conservation						●					
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									●			
R-2 : Récréation extensive									●			
R-3 : Récréation intensive									●			
R-4 : Récréation à incidence									●			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●								
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)			6	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)			65	60							
	Hauteur en étage(s) minimale			1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale			2	2							
	Hauteur en mètres minimale			4	4							
	Hauteur en mètres maximale			12	12							
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			12	12							
	État naturel minimal (%)			50	50							
MARGES												
Avant minimale (m)			10	10								
Latérale minimale (m)			4.5	4.5								
Latérales totales minimales (m)			9	9								
Arrière minimale (m)			4.5	4.5								
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)			100	100								
Profondeur minimale (m)			100	100								
Superficie minimale (m ²)			40 000	40 000								
									AMENDEMENT			
									No. Régl.	DATE		
									2017-498-16-A	13 oct. 2022		
									PR 2017-498-25			

USAGES PERMIS		DIVERS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale			
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage			
	C-2 : Commerce local			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			
	C-6 : Commerce de restauration			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			
	P-2 : Service public			
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
	CONS : CONSERVATION			
	CONS-1 : Conservation	●		
	AF : AGROFORESTIER			
	AF-1 : Culture			
	AF-2 : Élevage			
	AF-3 : Foresterie			
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●			
R-2 : Récréation extensive	●			
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES		NOTE		
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée			
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)			
	Hauteur en étage(s) minimale			
	Hauteur en étage(s) maximale			
	Hauteur en mètres minimale			
	Hauteur en mètres maximale			
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			
	État naturel minimal (%)			
	MARGES			
	Avant minimale (m)			
	Latérale minimale (m)			
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)			
	LOTISSEMENT		AMENDEMENT	
	TERRAIN			
Largeur minimale (m)				
Profondeur minimale (m)				
Superficie minimale (m ²)				
		No. Régl.	DATE	
		PR 2017-498-25		

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale									NOTE	
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		●								
	P-2 : Service public		●								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●									
R-2 : Récréation extensive		●									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									AMENDEMENT	
	Isolée		●								No. Régl.
	Jumelée										DATE
	Contiguë										PR 2017-498-25
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)		6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60								
	Hauteur en étage(s) minimale		1								
	Hauteur en étage(s) maximale		2								
	Hauteur en mètres minimale		4								
	Hauteur en mètres maximale		10								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		20								
	État naturel minimal (%)										
	MARGES										
	Avant minimale (m)		6								
	Latérale minimale (m)		2.5								
	Latérales totales minimales (m)		7								
Arrière minimale (m)		4.5									
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)		50									
Profondeur minimale (m)		60									
Superficie minimale (m ²)		4 000									

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			DIVERS
	H-1 : Unifamiliale			
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective			NOTE
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage			
	C-2 : Commerce local			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●		
	C-6 : Commerce de restauration			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			
	P-2 : Service public			
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
	CONS : CONSERVATION			
	CONS-1 : Conservation		●	
	AF : AGROFORESTIER			
	AF-1 : Culture			
	AF-2 : Élevage			
	AF-3 : Foresterie			
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●		
R-2 : Récréation extensive		●		
R-3 : Récréation intensive	●			
R-4 : Récréation à incidence	●			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			AMENDEMENT
	Isolée	●	●	
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	60	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	
	Hauteur en mètres minimale	4	4	
	Hauteur en mètres maximale	12	12	
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	
	État naturel minimal (%)	50	50	
	MARGES			
	Avant minimale (m)	10	10	
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	
	Latérales totales minimales (m)	9	9	
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	
	LOTISSEMENT			
	TERRAIN			
Largeur minimale (m)	100	100		
Profondeur minimale (m)	100	100		
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000		

USAGES PERMIS																
USAGES PERMIS	H : HABITATION					<table border="1"> <tr> <th colspan="2">DIVERS</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <th colspan="2">NOTE</th> </tr> <tr> <td colspan="2">(1) Gîte du passant</td> </tr> <tr> <td colspan="2">(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain)</td> </tr> </table>	DIVERS				NOTE		(1) Gîte du passant		(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)	
	DIVERS															
	NOTE															
	(1) Gîte du passant															
	(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)															
	H-1 : Unifamiliale	●														
	H-2 : Bifamiliale	(2)														
	H-3 : Trifamiliale															
	H-4 : Multifamiliale															
	H-5 : Maison mobile															
	H-6 : Habitation collective	(2)														
	C : COMMERCE															
	C-1 : Commerce de voisinage		●													
	C-2 : Commerce local		●													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●													
	C-6 : Commerce de restauration		●													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile															
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure															
	C-9 : Commerce à caractère érotique															
	I : INDUSTRIE															
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●													
	I-2 : Industrie légère															
I-3 : Industrie du bois																
I-4 : Industrie extractive																
P : PUBLIC																
P-1 : Institutionnelle et communautaire			●													
P-2 : Service public																
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																
CONS : CONSERVATION																
CONS-1 : Conservation				●												
AF : AGROFORESTIER																
AF-1 : Culture																
AF-2 : Élevage																
AF-3 : Foresterie																
R : RÉCRÉATION																
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●												
R-2 : Récréation extensive				●												
R-3 : Récréation intensive			●													
R-4 : Récréation à incidence																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																
NORMES																
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT															
	Isolée	●	●	●	●											
	Jumelée															
	Contiguë															
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT															
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	35	60	50	54											
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2											
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4											
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10											
	OCCUPATION DU SOL															
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	20	12	20											
	État naturel minimal (%)	40	40	30	40											
	MARGES															
	Avant minimale (m)	6.5	6.5	6.5	6.5											
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	4.5	2.5											
	Latérales totales minimales (m)	7	7	9	7											
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	6	4.5											
	LOTISSEMENT															
	TERRAIN															
	Largeur minimale (m)	50	50	60	50											
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60											
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	10 000	40000											
	AMENDEMENT															
No. Régl.		DATE														
PR 2017-498-24		23 août 2024														
PR 2017-498-25																

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale	●		
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage			
	C-2 : Commerce local			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●		
	C-6 : Commerce de restauration	●		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●	
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			
	P-2 : Service public			
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
CONS : CONSERVATION				
CONS-1 : Conservation				
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture				
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				
R-2 : Récréation extensive				
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	●
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	62	62
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12
	État naturel minimal (%)	40	40	40
	MARGES			
	Avant minimale (m)	6	6	6
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5
Latérales totales minimales (m)	9	9	9	
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5	
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000	
DIVERS				
NOTE				
AMENDEMENT				
No. Régl.			DATE	
PR 2017-498-25				

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●	●				
	H-2 : Bifamiliale	(1)		●			
	H-3 : Trifamiliale	(1)					
	H-4 : Multifamiliale	(1)					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective	(1)					
	C : COMMERCE					NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage			●		(1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)	
	C-2 : Commerce local			●			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			●			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			●			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			●			
	C-6 : Commerce de restauration			●			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			●			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation							
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
R-2 : Récréation extensive							
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●			●		
	Jumelée		●	●			
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	5	5	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	55	55	55		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	20	20	20		
	État naturel minimal (%)	40	40	40	40		
	MARGES					AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	4	4	4	4	No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5	2.5	PR 2017-498-25	
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5		
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5	4.5			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	40	40	40	40			
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50			
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	8 000			

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								NOTE
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage		●						
	C-2 : Commerce local		●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration		●						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		●						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public		●						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	62						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	20						
	État naturel minimal (%)	40	25						
	MARGES								
Avant minimale (m)	8	4						AMENDEMENT	
Latérale minimale (m)	4.5	2.5						No. Régl.	
Latérales totales minimales (m)	9	5						DATE	
Arrière minimale (m)	4.5	4.5						PR 2017-498-25	
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	60							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	(5)							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage	●							
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	(2) (3)							
	C-6 : Commerce de restauration	(4)							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5	6						
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5						
Latérales totales minimales (m)	7	7							
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
DIVERS									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
(2) Gîte et résidence de tourisme uniquement									
(3) Il ne peut y avoir plus de deux établissements de la classe C-5 dans cette zone									
(4) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone									
(5) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									
PR 2017-498-25									

USAGES PERMIS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION				DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective	(5)				
	C : COMMERCE					NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage		(1)			
	C-2 : Commerce local		(1)			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			(3) (4)		
	C-6 : Commerce de restauration		(2)			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					(1) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-1 ou de la classe C-2 dans cette zone.
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					(2) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone
	P : PUBLIC					(3) Gîte et résidence de tourisme uniquement
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				(4) Il ne peut y avoir plus de cinq établissements de la classe C-5 dans cette zone		
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation				(5) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)		
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•			
R-2 : Récréation extensive			•			
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	58	70		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12		
	État naturel minimal (%)	40	35	35		
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6	4	6		
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5		
	Latérales totales minimales (m)	7	5	7		
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5		
	LOTISSEMENT					
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60	60			
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000			
				AMENDEMENT		
				No. Régl.		
				DATE		
				PR 2017-498-25		

USAGES PERMIS															
USAGES PERMIS	H : HABITATION				<table border="1"> <tr> <th colspan="2">DIVERS</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <th colspan="2">NOTE</th> </tr> <tr> <td colspan="2">(1) Sentiers de véhicules hors route</td> </tr> <tr> <td colspan="2">(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain)</td> </tr> </table>	DIVERS				NOTE		(1) Sentiers de véhicules hors route		(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)	
	DIVERS														
	NOTE														
	(1) Sentiers de véhicules hors route														
	(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)														
	H-1 : Unifamiliale	●													
	H-2 : Bifamiliale	(2)													
	H-3 : Trifamiliale														
	H-4 : Multifamiliale														
	H-5 : Maison mobile														
	H-6 : Habitation collective	(2)													
	C : COMMERCE														
	C-1 : Commerce de voisinage														
	C-2 : Commerce local														
	C-3 : Service professionnel et spécialisé														
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif														
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique														
	C-6 : Commerce de restauration														
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile														
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure														
	C-9 : Commerce à caractère érotique														
	I : INDUSTRIE														
	I-1 : Industrie artisanale et atelier														
	I-2 : Industrie légère														
	I-3 : Industrie du bois														
I-4 : Industrie extractive															
P : PUBLIC															
P-1 : Institutionnelle et communautaire															
P-2 : Service public		●													
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles															
CONS : CONSERVATION															
CONS-1 : Conservation															
AF : AGROFORESTIER															
AF-1 : Culture															
AF-2 : Élevage															
AF-3 : Foresterie															
R : RÉCRÉATION															
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●												
R-2 : Récréation extensive			●												
R-3 : Récréation intensive															
R-4 : Récréation à incidence			(1)												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS															
NORMES															
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT														
	Isolée	●	●	●											
	Jumelée														
	Contiguë														
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT														
	Largeur minimale (m)	6	6	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50	60	50											
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2											
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4											
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10											
	OCCUPATION DU SOL														
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15	15											
	État naturel minimal (%)	40	40	40											
	MARGES														
	Avant minimale (m)	6	6	6											
	Latérale minimale (m)	2.5	4.5	2.5											
	Latérales totales minimales (m)	5	9	7											
	Arrière minimale (m)	4	4.5	4.5											
	LOTISSEMENT														
TERRAIN															
Largeur minimale (m)	50	50	50												
Profondeur minimale (m)	60	60	60												
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000												
AMENDEMENT															
No. Régl.		DATE													
2017-498-16-A		13 oct. 2022													
PR 2017-498-25															

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation			●						
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture		●							
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●					
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6.5							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								
DIVERS									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl.		DATE							
2017-498-16-A		13 oct. 2022							
PR 2017-498-25									

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										NOTE
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation										
	AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●										
R-2 : Récréation extensive	●										
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	7.5									
	Latérale minimale (m)	4.5									
	Latérales totales minimales (m)	9									
Arrière minimale (m)	4.5										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Superficie minimale (m ²)	4 000										
										AMENDEMENT	
										No. Régl.	DATE
										PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	•									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation										
	AF : AGROFORESTIER										
	AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels											
R-2 : Récréation extensive											
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50 (2)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	7.5									
	Latérale minimale (m)	2.5									
	Latérales totales minimales (m)	7									
	Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Superficie minimale (m ²)	10 000										
DIVERS											
NOTE											
(1) Gîte du passant											
(2) La superficie d'implantation minimale pour un terrain riverain est de 62 m ² .											
AMENDEMENT											
No. Régl.									DATE		
PR 2017-498-25											

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		62						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		6						
	Latérale minimale (m)		2.5						
	Latérales totales minimales (m)		7						
	Arrière minimale (m)		6						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		5 000							
DIVERS									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
								No. Régl.	DATE
								PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS							DIVERS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Latérale minimale (m)	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT							AMENDEMENT	
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								
						No. Régl.	DATE		
						PR 2017-498-25			

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		•							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•							
R-2 : Récréation extensive		•							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Latérale minimale (m)	4.5							
Latérales totales minimales (m)	9								
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									NOTE
	H-6 : Habitation collective									(1) Gîte du passant
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
Avant minimale (m)	10									
Latérale minimale (m)	4.5									
Latérales totales minimales (m)	9									
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
									AMENDEMENT	
									No. Régl.	DATE
									2017-498-9	19 août 2021
									PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile										NOTE	
	H-6 : Habitation collective										(1) Gîte du passant	
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60										
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2										
	Hauteur en mètres minimale	4										
	Hauteur en mètres maximale	10										
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12										
	État naturel minimal (%)	40										
	MARGES											
Avant minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	6											
Latérales totales minimales (m)	12											
Arrière minimale (m)	6											
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Superficie minimale (m ²)	4 000											
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	
										PR 2017-498-25		

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							NOTE
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8						
	État naturel minimal (%)	90						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	4.5						
Latérales totales minimales (m)	9							
Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	100							
Profondeur minimale (m)	100							
Superficie minimale (m ²)	40 000							
								AMENDEMENT
							No. Régl.	DATE
							PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Unifamiliale	•			
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Trifamiliale				
	H-4 : Multifamiliale				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Habitation collective				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de voisinage				
	C-2 : Commerce local				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique				
	C-6 : Commerce de restauration				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure				
	C-9 : Commerce à caractère érotique				
	I : INDUSTRIE				
	I-1 : Industrie artisanale et atelier				
	I-2 : Industrie légère				
	I-3 : Industrie du bois				
	I-4 : Industrie extractive				
	P : PUBLIC				
P-1 : Institutionnelle et communautaire					
P-2 : Service public					
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
CONS : CONSERVATION					
CONS-1 : Conservation		•			
AF : AGROFORESTIER					
AF-1 : Culture					
AF-2 : Élevage					
AF-3 : Foresterie					
R : RÉCRÉATION					
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•			
R-2 : Récréation extensive		•			
R-3 : Récréation intensive					
R-4 : Récréation à incidence					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	6			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60			
	Hauteur en étage(s) minimale	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2			
	Hauteur en mètres minimale	4			
	Hauteur en mètres maximale	10			
	OCCUPATION DU SOL				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12			
	État naturel minimal (%)	40			
	MARGES				
	Avant minimale (m)	7.5			
	Latérale minimale (m)	4.5			
Latérales totales minimales (m)	9				
Arrière minimale (m)	4.5				
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Largeur minimale (m)	60				
Profondeur minimale (m)	100				
Superficie minimale (m ²)	7 500				
DIVERS					
NOTE					
(1) Gîte du passant					
AMENDEMENT					
No. Régl.					DATE
PR 2017-498-25					

USAGES PERMIS																		
USAGES PERMIS	H : HABITATION									<table border="1"> <tr> <th colspan="2">DIVERS</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="2">NOTE</th> </tr> <tr> <td colspan="2" style="height: 400px;"></td> </tr> </table>	DIVERS				NOTE			
	DIVERS																	
	NOTE																	
	H-1 : Unifamiliale		●															
	H-2 : Bifamiliale																	
	H-3 : Trifamiliale																	
	H-4 : Multifamiliale																	
	H-5 : Maison mobile																	
	H-6 : Habitation collective																	
	C : COMMERCE																	
	C-1 : Commerce de voisinage																	
	C-2 : Commerce local																	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif																	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique																	
	C-6 : Commerce de restauration																	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile																	
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure																	
	C-9 : Commerce à caractère érotique																	
	I : INDUSTRIE																	
	I-1 : Industrie artisanale et atelier																	
	I-2 : Industrie légère																	
	I-3 : Industrie du bois																	
	I-4 : Industrie extractive																	
P : PUBLIC																		
P-1 : Institutionnelle et communautaire																		
P-2 : Service public																		
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																		
CONS : CONSERVATION																		
CONS-1 : Conservation																		
AF : AGROFORESTIER																		
AF-1 : Culture																		
AF-2 : Élevage																		
AF-3 : Foresterie																		
R : RÉCRÉATION																		
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●															
R-2 : Récréation extensive			●															
R-3 : Récréation intensive																		
R-4 : Récréation à incidence																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																		
NORMES																		
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																	
	Isolée		●															
	Jumelée																	
	Contiguë																	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																	
	Largeur minimale (m)			6														
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)			50														
	Hauteur en étage(s) minimale			1														
	Hauteur en étage(s) maximale			2														
	Hauteur en mètres minimale			4														
	Hauteur en mètres maximale			10														
	OCCUPATION DU SOL																	
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			12														
	État naturel minimal (%)			40														
	MARGES																	
	Avant minimale (m)			6														
Latérale minimale (m)			2.5															
Latérales totales minimales (m)			7															
Arrière minimale (m)			4.5															
LOTISSEMENT																		
TERRAIN																		
Largeur minimale (m)			50															
Profondeur minimale (m)			60															
Superficie minimale (m ²)			4 000															
AMENDEMENT																		
								No. Régl.	DATE									
								2017-498-16-A	13 oct. 2022									
								PR 2017-498-25										

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											NOTE
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50										
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2										
	Hauteur en mètres minimale	4										
	Hauteur en mètres maximale	10										
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12										
	État naturel minimal (%)	40										
	MARGES											
	Avant minimale (m)	6										
	Latérale minimale (m)	4.5										
Latérales totales minimales (m)	9											
Arrière minimale (m)	4.5											
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Superficie minimale (m ²)	4 000											
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	
										2017-498-16-A	13 oct. 2022	
										PR 2017-498-25		

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile											NOTE	
	H-6 : Habitation collective												(1) Gîte du passant
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
	CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation													
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●											
R-2 : Récréation extensive		●											
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence			(2)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)		6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		55										
	Hauteur en étage(s) minimale		1										
	Hauteur en étage(s) maximale		2										
	Hauteur en mètres minimale		4										
	Hauteur en mètres maximale		10										
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		15										
	État naturel minimal (%)		40										
	MARGES												
	Avant minimale (m)		6										
	Latérale minimale (m)		2.5										
Latérales totales minimales (m)		7											
Arrière minimale (m)		4.5											
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)		50											
Profondeur minimale (m)		60											
Superficie minimale (m ²)		7 500											
											AMENDEMENT		
											No. Régl.	DATE	
											PR 2017-498-25		

USAGES PERMIS								DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	(1)							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●								
R-2 : Récréation extensive	●								
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
Latérale minimale (m)	2.5								
Latérales totales minimales (m)	7								
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT								AMENDEMENT	
TERRAIN								No. Régl.	DATE
Largeur minimale (m)	50							2017-498-16-A	13 oct. 2022
Profondeur minimale (m)	60							PR 2017-498-25	
Superficie minimale (m ²)	4 000								

NOTE
(1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain)

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage						(1) Sentiers pour véhicules hors route	
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●							
R-2 : Récréation extensive	●							
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence		(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	7						
Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	5 000							
							AMENDEMENT	
							No. Régl.	DATE
							PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS						
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale						NOTE						
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												(1) Gîte du passant
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												(2) Sentiers pour véhicules hors route
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
	CONS : CONSERVATION												
	CONS-1 : Conservation												
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●											
R-2 : Récréation extensive		●											
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence				(2)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)		6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		55										
	Hauteur en étage(s) minimale		1										
	Hauteur en étage(s) maximale		2										
	Hauteur en mètres minimale		4										
	Hauteur en mètres maximale		10										
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12										
	État naturel minimal (%)		40										
	MARGES												
	Avant minimale (m)		6										
	Latérale minimale (m)		2.5										
	Latérales totales minimales (m)		7										
	Arrière minimale (m)		4.5										
	LOTISSEMENT												
TERRAIN													
Largeur minimale (m)		50											
Profondeur minimale (m)		60											
Superficie minimale (m ²)		5 000											
							AMENDEMENT						
							No. Régl.	DATE					
							PR 2017-498-25						

USAGES PERMIS																			
USAGES PERMIS	H : HABITATION																		
	H-1 : Unifamiliale	•																	
	H-2 : Bifamiliale																		
	H-3 : Trifamiliale																		
	H-4 : Multifamiliale																		
	H-5 : Maison mobile																		
	H-6 : Habitation collective																		
	C : COMMERCE																		
	C-1 : Commerce de voisinage																		
	C-2 : Commerce local																		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif																		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique																		
	C-6 : Commerce de restauration																		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile																		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure																		
	C-9 : Commerce à caractère érotique																		
	I : INDUSTRIE																		
I-1 : Industrie artisanale et atelier																			
I-2 : Industrie légère																			
I-3 : Industrie du bois																			
I-4 : Industrie extractive																			
P : PUBLIC																			
P-1 : Institutionnelle et communautaire																			
P-2 : Service public																			
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																			
CONS : CONSERVATION																			
CONS-1 : Conservation		•																	
AF : AGROFORESTIER																			
AF-1 : Culture																			
AF-2 : Élevage																			
AF-3 : Foresterie																			
R : RÉCRÉATION																			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•																	
R-2 : Récréation extensive		•																	
R-3 : Récréation intensive																			
R-4 : Récréation à incidence																			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																			
NORMES																			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																		
	Isolée	•																	
	Jumelée																		
	Contiguë																		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																		
	Largeur minimale (m)		6																
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60																
	Hauteur en étage(s) minimale		1																
	Hauteur en étage(s) maximale		2																
	Hauteur en mètres minimale		4																
	Hauteur en mètres maximale		10																
	OCCUPATION DU SOL																		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12																
	État naturel minimal (%)		40																
	MARGES																		
	Avant minimale (m)		6																
	Latérale minimale (m)		2.5																
	Latérales totales minimales (m)		7																
Arrière minimale (m)		4.5																	
LOTISSEMENT																			
TERRAIN																			
Largeur minimale (m)		50																	
Profondeur minimale (m)		60																	
Superficie minimale (m ²)		5 000																	

DIVERS	
NOTE	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE
PR 2017-498-25	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile	•								
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels										
R-2 : Récréation extensive										
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	2.5								
Latérales totales minimales (m)	7									
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
								AMENDEMENT		
								No. Régl. DATE		
								2017-498-16-A 13 oct. 2022		
								PR 2017-498-25		

USAGES PERMIS															
USAGES PERMIS	H : HABITATION												DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale		●												
	H-2 : Bifamiliale														
	H-3 : Trifamiliale														
	H-4 : Multifamiliale														
	H-5 : Maison mobile														
	H-6 : Habitation collective														
	C : COMMERCE													NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage														
	C-2 : Commerce local														
	C-3 : Service professionnel et spécialisé														
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif														
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique														
	C-6 : Commerce de restauration														
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile														
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure														
	C-9 : Commerce à caractère érotique														
	I : INDUSTRIE														
	I-1 : Industrie artisanale et atelier														
	I-2 : Industrie légère														
	I-3 : Industrie du bois														
	I-4 : Industrie extractive														
P : PUBLIC															
P-1 : Institutionnelle et communautaire															
P-2 : Service public															
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles															
CONS : CONSERVATION															
CONS-1 : Conservation				●											
AF : AGROFORESTIER															
AF-1 : Culture															
AF-2 : Élevage															
AF-3 : Foresterie															
R : RÉCRÉATION															
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●											
R-2 : Récréation extensive															
R-3 : Récréation intensive															
R-4 : Récréation à incidence															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS															
NORMES															
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												AMENDEMENT		
	Isolée		●												
	Jumelée														
	Contiguë														
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT														
	Largeur minimale (m)							6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)							58							
	Hauteur en étage(s) minimale							1							
	Hauteur en étage(s) maximale							2							
	Hauteur en mètres minimale							4							
	Hauteur en mètres maximale							10							
	OCCUPATION DU SOL														
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							12							
	État naturel minimal (%)							40							
	MARGES														
	Avant minimale (m)							6							
	Latérale minimale (m)							2.5							
	Latérales totales minimales (m)							7							
	Arrière minimale (m)							4.5							
	LOTISSEMENT														
	TERRAIN														
	Largeur minimale (m)							50							
Profondeur minimale (m)							60								
Superficie minimale (m ²)							7 500								
										No. Régl.	DATE				
										PR 2017-498-25					

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage											(1) Gîte du passant
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58										
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2										
	Hauteur en mètres minimale	4										
	Hauteur en mètres maximale	10										
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12										
	État naturel minimal (%)	40										
	MARGES											
	Avant minimale (m)	6										
	Latérale minimale (m)	2.5										
	Latérales totales minimales (m)	7										
	Arrière minimale (m)	4.5										
	LOTISSEMENT											
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Superficie minimale (m ²)	7 500											
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	
										PR 2017-498-25		

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale	(2)							
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation			●						
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●						
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	50						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5							
Latérales totales minimales (m)	9	9							
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
DIVERS									
NOTE									
(1) Gîte du passant, auberge du passant									
(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									
2017-498-16-A 13 oct. 2022									
PR 2017-498-25									

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		●									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie			●								
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●									
R-2 : Récréation extensive		●									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										AMENDEMENT
Avant minimale (m)	6									No. Régl.	DATE
Latérale minimale (m)	4.5									2017-498-16-A	13 oct. 2022
Latérales totales minimales (m)	9									2017-498-23	18 juil. 2024
Arrière minimale (m)	4.5									PR 2017-498-25	
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50			100							
Profondeur minimale (m)	60			100							
Superficie minimale (m ²)	4 000			40 000							

USAGES PERMIS						DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation		●					
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●					
R-2 : Récréation extensive		●					
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	70					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
	État naturel minimal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	15					
Latérale minimale (m)	15						
Latérales totales minimales (m)	30						
Arrière minimale (m)	15						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	60						
Profondeur minimale (m)	60						
Superficie minimale (m ²)	30 000						
						AMENDEMENT	
						No. Régl.	DATE
						2017-498-7	15 avr. 2021
						2017-498-16-A	13 oct. 2022
						2017-498-21	27 nov. 2023
						PR 2017-498-25	

La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			●						
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	4						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58	45						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
Latérales totales minimales (m)	9	9							
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
DIVERS									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									
2017-498-16-A 13 oct. 2022									
PR 2017-498-25									

